

La Convention adopte la rédaction des procès-verbaux des séances des 4ème et 5ème jour s.-c., du 2 vendémiaire, et adopte aussi celle de plusieurs décrets rendus la veille, lors de la séance du 6 vendémiaire an III (27 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

La Convention adopte la rédaction des procès-verbaux des séances des 4ème et 5ème jour s.-c., du 2 vendémiaire, et adopte aussi celle de plusieurs décrets rendus la veille, lors de la séance du 6 vendémiaire an III (27 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 87;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16594_t1_0087_0000_4

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Séance du 6 vendémiaire an III

(samedi 27 septembre 1794)

Présidence d'André DUMONT

1

La séance s'ouvre par la lecture du procès-verbal de celle du 28 fructidor : la rédaction en est adoptée (1).

2

La Convention nationale entend successivement lecture des procès-verbaux des séances des quatrième et cinquième jours des sans-culottides et du 2 vendémiaire, et en adopte la rédaction. Elle adopte aussi celle de plusieurs décrets rendus dans la séance d'hier, et dont il lui est fait la seconde lecture (2).

3

La société populaire de Valence, département de la Drôme, envoie à la Convention l'extrait du procès-verbal de sa séance du 30 fructidor ; elle s'y est occupée de procurer à l'hôpital militaire de cette commune des voitures aisées et commodes pour transporter nos frères blessés. Elle applaudit au trait généreux du bon citoyen Gérard, père de dix enfans, qui a donné lui-même à boire et à manger au représentant du peuple Drouet, lorsqu'on avoit formé le projet abominable de le faire périr de faim et de misère dans les prisons de Bruxelles, et a arrêté que le nom de ce bon vieillard et celui de ses dix enfans seraient inscrits sur un tableau placé dans le lieu de ses séances, avec cette inscription : *Hommage à l'humanité.*

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Extrait du registre de la société populaire de Valence, séance du 30 fructidor an II] (4)

Présidence de Lasserre, vice-président.

La séance a été ouverte aux acclamations ordinaires.

Il a été fait lecture des procès-verbaux de la dernière séance et des trois comités, ainsi que de celui des comités réunis, leur rédaction a été adoptée.

Un membre a fait lecture d'un projet de lettre adressé aux représentans du Peuple délégués à Commune-Affranchie, par laquelle la société les invite à procurer à l'hôpital militaire de cette commune, des voitures aisées et commodes pour transporter nos frères blessés. L'humanité et l'attachement des membres de la société aux braves défenseurs de la Patrie a fait accueillir cette lettre par un assentiment unanime, et sur la motion d'un membre, le secrétaire Motton a été chargé de la porter lui-même à Commune-Affranchie et d'en poursuivre le prompt succès.

La lecture et la correspondance a présenté plusieurs adresses des différentes sociétés populaires, à la Convention nationale, toutes tendantes à l'élargissement des patriotes et à l'incarcération des ennemis de la Patrie.

A cette lecture a succédé celle de deux lettres des citoyens Gallet et Experton, qui annoncent l'élargissement prochain de nos frères détenus, et qu'ils espèrent revenir bientôt avec eux. Ces lettres ont été entendues avec le plus vif intérêt.

Un des secrétaires a donné lecture sur le Bulletin de la Convention nationale, d'une lettre adressée par les représentans du Peuple près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, à la Convention nationale, datée de

(1) P.-V., XLVI, 110.

(2) P.-V., XLVI, 110-111.

(3) P.-V., XLVI, 111. *Bull.*, 13 vend. (suppl.).

(4) C 321, pl. 1349, p. 31.